

BIRBA FORMATIONS

GREFFIER + SECRETAIRE GREF. P.

CONCOURS BLANC N°03

Administration Judiciaire

Nom-Prénom : _____

CONCOURS BLANC Note _____ /60

DES COMPETENCES



IAPEC-BIRBA FORMATIONS...73 18 75 75...07 18 75 75 ... 79 30 90 90..

PREMIERE PARTIE : SPECIALITE

01) Le principe de légalité implique la soumission :

- a) de l'administration à la loi
- b) de l'administration au droit**
- c) des administrés à la loi
- d) de l'administration à la Constitution

L'administration doit respecter tout le droit, elle ne peut agir que conformément et au moyen du droit.

02) Le greffier a pour rôle :

- a) Garder la trace des débats lors des audiences,
- b) authentifier les décisions de justice,
- c) être garant du respect des règles de procédure,
- d) a et b à la fois.
- e) a, b et c à la fois.**

Sa mission principale consiste à transcrire les débats lors d'un procès, à dresser des procès-verbaux et à rédiger les décisions du tribunal. Mais le greffier n'est pas seulement garant de la procédure en audience. ... Le greffier conserve les pièces, les archives et les actes dont il peut délivrer des copies.

03) Les investigations de la Cour des comptes :

- a) ont un caractère politique
- b) ont un caractère politicien
- c) ont un caractère financier
- d) ont un caractère juridictionnel
- e) aucune bonne réponse**

La mission d'investigation fait partie des attributions non juridictionnelles qui se repartissent en mission administrative (caractère administratif) et en mission informative (caractère informatif)

ATTRIBUTIONS ET MISSIONS**1. Attributions juridictionnelles**

Comme attributions juridictionnelles, la Cour des Comptes juge les comptes des comptables publics de l'Etat, des collectivités locales, des Etablissements publics à caractère administratif. Elle déclare et apure les gestions de fait. **Elle sanctionne les fautes de gestion des ordonnateurs** (toute personne qui décide de l'engagement, de la liquidation et de l'ordonnancement d'une dépense publique).

Par conséquent et dans l'exercice de ces attributions, la Cour des Comptes :

- statue par voie d'arrêts sur les comptes des comptables publics
- prononce des condamnations à amende
- déclare et apure les gestions de fait
- sanctionne les fautes de gestion

L'obligation du secret professionnel n'est pas opposable aux magistrats de la Cour des Comptes à l'occasion des investigations effectuées par eux dans l'exercice de leur fonction.

2. Attributions non juridictionnelles

En termes non juridictionnels, la Cour des Comptes participe au contrôle de l'exécution des Lois de finances. Elle établit annuellement un rapport sur l'exécution des Lois de finances, ainsi que le procès-verbal de conformité à l'adresse de l'Assemblée Nationale.

Elle produit tous les ans un rapport public, comportant les observations de toutes ses vérifications qui est remis au Président du Faso. Elle établit à l'intention du Président du Faso tous les deux (02) ans, un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle. Elle produit des rapports particuliers sur toute question sur saisine du Président du Faso.

En fait ses compétences se résument en deux grandes missions :

- une mission administrative
- une mission informative

2.1. La mission administrative

Cette mission se ramène à un contrôle budgétaire et de gestion.

Ainsi, la Cour des comptes vérifie la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptabilités publiques et apprécie à partir de ces dernières, le bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les services de l'Etat et par les autres personnes de droit public. Elle participe au contrôle de l'exécution des lois de finances.

Par ailleurs, elle assure la vérification des comptes et de la gestion des sociétés d'Etat, d'économie mixte ou des sociétés anonymes dans lesquelles l'Etat possède une part du capital social.

Elle assure également la vérification des comptes et de la gestion :

des sociétés, groupement, quel que soit leur statut juridique, des personnes morales, dans lesquels l'Etat, les collectivités locales ou établissements publics, les organismes

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

déjà soumis au contrôle de la Cour, détiennent séparément ou ensemble une participation au capital ou des voix dans les organes délibérants.

Elle contrôle les institutions de sécurité sociale y compris les organismes de droit privé qui assurent en tout ou en partie, la gestion d'un régime de prévoyance légalement obligatoire.

Elle établit la conformité entre les comptes individuels des comptables et les comptes généraux des ordonnateurs et notifie aux administrateurs ses observations sur les insuffisances et irrégularités constatées dans la gestion des services de l'Etat, des collectivités locales et des organismes soumis à son contrôle.

2.2. La mission informative

La mission informative de la Cour des comptes est acquittée par l'élaboration des rapports A l'attention de l'Assemblée nationale, la Cour établit un rapport sur l'exécution des lois de finances et une déclaration de conformité entre le compte général de l'Administration et les comptes individuels des comptables supérieurs de l'Etat. A l'attention du Président du Faso, la Cour établit au moins tous les deux ans un rapport d'ensemble sur l'activité, la gestion et les résultats des entreprises contrôlées par elle.

Enfin, la Cour des comptes examine tous les ans, les observations faites à l'occasion des diverses vérifications effectuées pendant l'année précédente et forme, avec celles qu'elle retient, un rapport qui peut suggérer toutes réformes jugées nécessaires.

Ce rapport est remis au président du Faso et publié au journal officiel.

De part ses attributions, la Cour des comptes contribue à la sauvegarde du patrimoine public et à l'amélioration des méthodes et techniques de gestion.

Pour mettre en œuvre ces attributions, la Cour a reçu tout pouvoir d'investigation sur place et sur pièces. Le secret professionnel ne lui est pas opposable (art. 15 loi organique 014/2000).

04) Le mot "greffier" provient

- a) d'un verbe grec signifiant "écrire"** b) d'un verbe latin signifiant "écrire"
c) d'un mot grec signifiant "gérer" d) d'un mot latin signifiant "gérer"

05) L'absolution désigne l'acte par lequel un juge acquitte l'accusé de son crime, après l'avoir reconnu coupable.

- a) Vrai** b) Faux

L'absolution diffère de l'acquittement en ce que celui-ci déclare l'accusé non coupable. Dans le christianisme, l'absolution est le pardon que Dieu accorde à celui qui se repent de ses péchés

06) Les greffiers sont chargés :

- a) des tâches matérielles de rédaction et de la reproduction des actes.
- b) sont chargés de mise en oeuvre des procédures de justice.
- c) de la garde des archives de la juridiction et principalement des "minutes"
- d) a et b à la fois.
- e) a, b et c à la fois.**

07) Le ministre de la justice est le Vice-Président du Conseil Supérieur et de la Magistrature.

a) Vrai

b) Faux

Le Président du Faso est le président du Conseil supérieur de la magistrature. Le garde des sceaux, ministre de la Justice est le premier vice-président et le premier président de la Cour de cassation en est le deuxième vice-président

08) La juridiction supérieure de contrôle des finances publiques au Burkina Faso est :

- a) L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat
- b) L'Agence Judiciaire du Trésor
- c) La Direction générale du Trésor et de la Comptabilité publique.

d) La Cour des comptes

- **L'Agent judiciaire de l'Etat (AJE)** est consacré par la loi n°008-2019/AN du 23 avril 2019. Il est créé en remplacement de l'Agent judiciaire du trésor (AJT) afin d'assurer une meilleure représentation de l'Etat devant les juridictions, le conseil juridique au profit de l'Etat et de ses démembrements, l'exécution des décisions de justice rendues au profit de l'Etat et l'exécution de celles le rendant débiteur et le recouvrement des créances contentieuses. **Monsieur Karfa GNANOU, Magistrat, est l'actuel Agent judiciaire de l'Etat**
- **Aujourd'hui ASCE-LC**, ex ASCE créée en 2007, fut constitutionnalisée par l'adoption de la loi organique 082-2015/CNT du 24 novembre 2015 portant attribution, composition organisation et fonctionnement de l'ASCE-LC. Elle est l'organe suprême de contrôle administratif interne et de lutte contre la corruption au Burkina Faso. Elle assure la mise en œuvre de la politique nationale de lutte contre la corruption et a son siège à Ouagadougou. **Luc Marius IBRIGA** est l'actuel président de l'ASCE-LC.

09) Quels termes font référence à cette définition : « mode de poursuite des actes criminels, souvent considérés graves »

- a) Mise en cause
- b) **Mise en accusation**
- c) Mise au rôle
- d) Aucune bonne réponse

Autres définitions juridiques

ATTENDU :

Il s'agit, dans une décision de justice, de l'expression qui introduit l'argumentation des parties et les motifs de la décision.

Par exemple, ce terme peut signifier les motifs.

AUTORITÉ DE LA CHOSE JUGÉE

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

C'est le fait, pour une décision de justice devenue définitive de ne plus pouvoir être remise en cause par les parties au procès.

AVOCAT

Auxiliaire de justice, qui, étant soumis à la discipline d'un barreau établi auprès de chaque tribunal de grande instance :

- conseille en matière juridique, judiciaire et fiscale,
- représente ou assiste ses clients en justice.

BARREAU

Ensemble des avocats d'un tribunal de grande instance.

BÂTONNIER

Avocat élu par ses confrères pour représenter l'Ordre des avocats et faire observer la discipline professionnelle.

COUR DE CASSATION

Juridiction suprême des juridictions de l'ordre judiciaire siégeant à Ouagadougou, dont le rôle n'est pas de juger une affaire mais d'assurer le respect de l'exacte application des lois.

CONSEIL D'ETAT

Juridiction suprême de l'ordre administratif. A ce titre, il statue notamment au second degré sur des affaires jugées par les tribunaux administratifs et les cours administratives d'appel.

En outre, le Gouvernement le consulte au cours de l'élaboration des projets de la loi et de certains décrets et lui soumet des questions sur lesquelles il lui demande un avis.

CIVIL

Désigne les conflits entre les personnes privées (particuliers, sociétés, associations) qui ne constituent pas une infraction pénale. Ex : loyers, travaux mal exécutés...

CENTRAL

Prison qui reçoit les détenus condamnés à de longues peines.

CENTRE DE DÉTENTION

Prison qui héberge des condamnés à des peines moyennes.

CITATION

Acte délivré par un huissier de justice qui ordonne à une personne de se présenter devant un tribunal comme défendeur ou comme témoin.

CITATION DIRECTE

Acte par lequel une personne est invitée par le Ministère Public ou la victime, partie civile à se présenter directement devant une juridiction pénale pour répondre d'une infraction.

CONCILIATION

Mode de règlement à l'amiable de certains litiges civils, exercé soit directement par le juge (divorce), soit par un agent de conciliation (Inspecteur/Contrôleur du Travail)

La conciliation peut intervenir en dehors de tout procès ou au cours d'une procédure judiciaire déjà engagée. Elle vise à rechercher un compromis tout en respectant les intérêts de chacun.

CONSTITUTION DE PARTIE CIVIL

Acte par lequel une victime annonce à la juridiction répressive et au responsable du dommage qu'elle va demander réparation.

CONTENTIEUX

Tout ce qui est susceptible d'être mis en discussion devant les juges.

Il désigne aussi l'ensemble des litiges relevant d'un tribunal.

CRIME

Infraction punie d'une peine de réclusion pour un crime de droit commun, ou de détention criminelle pour une infraction politique, à temps ou à perpétuité.

La durée de la réclusion ou de la détention est de 10 ans au moins.

DÉBOUTER

Rejeter une demande faite en justice.

DÉLIBÈRE

Discussion des juges en vue de rendre une décision.

En cour d'Assises, prend le nom de délibération.

DÉLIT

Infraction jugée par les tribunaux correctionnels et punie par des peines d'emprisonnement de 6 mois à 10 ans, par des amendes et par des peines complémentaires : l'emprisonnement peut être remplacé par des peines alternatives, tel que le travail d'intérêt général.

DEMANDEUR

Personne qui prend l'initiative de faire un procès.

GREFFE

Service composé de fonctionnaires qui assistent les magistrats dans leurs missions, il est dirigé par un greffier en chef, dépositaire des actes de la juridiction, qui assure également la responsabilité et le fonctionnement des services administratifs.

GREFFIER

Fonctionnaire de justice chargé d'assister les magistrats dans leur mission.

HUISSIER DE JUSTICE

Officier ministériel dont les tâches sont multiples :

- il porte à la connaissance de l'adversaire les actes de procédure et les décisions de justice ;
- il assure l'exécution des décisions de justice (recouvrement des dommages et intérêts, saisies, expulsion) ;
- il constate certains faits ou situations (constats)

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

JUGEMENT CONTRADICTOIRE

Décision de justice rendue à l'issue d'une procédure au cours de laquelle les parties ont comparu et fait valoir leurs moyens de défense.

JUGEMENT PAR DÉFAUT

Décision de justice rendue à la suite d'un procès auquel le défendeur ou n'a pas été représenté, ou quand l'assignation ne lui a pas été personnellement remise.

JUGEMENT SUR LE FOND

Décision de justice qui statue sur l'objet même du procès.

JUGEMENT AVANT DIRE DROIT

Décision de justice qui intervient dans le cadre d'une procédure sans statuer sur le fond (ex : ordonner une expertise).

MAGISTRAT DU SIÈGE

Appelés ainsi parce qu'ils restent assis lors des audiences, contrairement aux magistrats du Parquet.

Les magistrats du siège se retrouvent dans plusieurs fonctions : juge des enfants, juge aux affaires familiales, juge d'instruction.

MAISON D'ARRET [Droit pénal]

Lieu où sont enfermées les personnes mises en examen, prévenu et accusé soumis à la détention provisoire. Il y a une maison d'arrêt près de chaque TGI.

MAJORITE [Droit civil]

1° Âge fixé par la loi pour user de ses droits civils ou politiques.

Fixée à 18 ans, la majorité confère, en droit civil, la capacité d'exercice.

2° Dans une assemblée délibérative, nombre minimum de voix exigé pour qu'une décision soit valablement prise.

MAJORITE [Droit constitutionnel]

1° Pluralité des voix dans une élection.

- Majorité absolue : plus de la moitié des suffrages exprimés.

- Majorité qualifiée : majorité exigeant des conditions plus difficiles à réunir que la majorité absolue (ex. : Majorité des 2/3).

- Majorité relative (ou simple) : plus de voix que n'en a obtenues un autre concurrent (par ex. 45 % si deux autres candidats ont obtenu respectivement 30 et 25 %). Lors du vote sur un texte au sein d'une assemblée, la majorité s'exprime différemment : elle est ordinaire (majorité ordinaire) s'il suffit que le nombre des oui soit plus important que celui des non ; elle peut être relative

(majorité relative) aux membres composant l'assemblée ou qualifiée (majorité qualifiée) (par ex. les 3/5e des suffrages exprimés).

2° Parti ou coalition de partis détenant la majorité des sièges du Parlement et servant d'appui au gouvernement en régime parlementaire. La majorité est plus ou moins solide selon qu'elle est homogène ou composite.

MAJORITE [Droit pénal]

Âge à partir duquel un individu est soumis au droit commun de la responsabilité pénale. Cet âge est fixé à 18 ans.

MANDAT D'AMENER [Procédure pénale]

Ordre donné à la force publique par un magistrat instructeur ou une juridiction pénale de jugement des crimes ou des délits, de conduire immédiatement une personne devant eux pour, selon le cas, l'entendre ou la juger. Il ne peut être délivré par le magistrat instructeur que s'il existe à l'encontre de cette personne des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'une infraction, y compris si cette personne est témoin assisté ou mise en examen.

MANDAT D'ARRET [Procédure pénale]

Ordre donné à la force publique par un magistrat instructeur ou par une juridiction pénale de jugement des crimes ou des délits, de rechercher la personne à l'encontre de laquelle il est décerné et de la conduire devant eux pour, selon le cas, l'entendre ou la juger, après l'avoir, le cas échéant, conduite à la maison d'arrêt indiquée sur le mandat où elle sera reçue et détenue.

MANDAT DE COMPARUTION [Procédure pénale]

Mise en demeure adressée par un magistrat instructeur à une personne de se présenter devant lui à la date et l'heure indiquées par le mandat, parce qu'il existe à son encontre des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elle ait pu participer, comme auteur ou complice, à la commission d'une infraction, y compris si cette personne est témoin assisté ou mise en examen.

La cour d'assises peut aussi faire sommation à un accusé de comparaître en commettant à cet effet un huissier de justice assisté de la force publique.

MANDAT DE DEPOT [Procédure pénale]

Ordre donné au chef d'un établissement pénitentiaire, par un juge des libertés et de la détention ou par une juridiction pénale de jugement des crimes ou des délits, de recevoir et détenir, selon le cas, soit une personne mise en examen et qui fait l'objet d'une ordonnance de placement en détention provisoire, soit un prévenu ou un accusé. Le président du Tribunal peut délivrer le même type de

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

mandat à l'encontre de toute personne assistant à une audience et qui, après avoir troublé l'ordre public, résiste à un ordre d'expulsion.

MINISTÈRE PUBLIC

Ensemble des magistrats et fonctionnaires chargés de requérir l'application de la loi et de veiller aux intérêts généraux de la société.

MISE EN DEMEURE, en droit commun,

La mise en demeure est faite par exploit d'huissier.

MISE EN DEMEURE [Droit administratif]

Injonction adressée par une autorité administrative, dans les cas prévus par les textes, pour ordonner à un particulier ou à une collectivité publique de prendre une mesure obligatoire ou de mettre fin à un comportement illégal.

MISE EN DEMEURE [Droit civil/Procédure civile]

Acte par lequel un créancier demande à son débiteur d'exécuter son obligation. Elle a pour effet principal de faire courir les dommages et intérêts moratoires.

MISE EN DEMEURE [Droit du travail]

Injonction écrite adressée à l'employeur par le Directeur Régional du Travail et de la Sécurité Sociale de prendre toute mesure pour mettre fin à une situation dangereuse constatée par l'inspecteur du travail et résultant d'une violation de principes généraux de prévention prévus dans la loi ou d'une infraction à l'obligation générale de santé et de sécurité sociale.

L'inspecteur du travail peut aussi mettre un employeur en demeure de se conformer, dans un délai déterminé, à des normes réglementaires en matière d'hygiène, de sécurité et sécurité au travail.

Mise en état [Procédure civile]

Une affaire est en état lorsque, l'instruction ayant été effectuée, elle est prête à venir à l'audience pour être plaidée. Dans la procédure dite « de mise en état », laquelle n'intervient que pour les affaires complexes exigeant une préparation poussée, l'instruction est contrôlée et déclarée close par un juge de la mise en état ou par un conseiller de la mise en état.

Mise en examen [Procédure pénale]

Décision par laquelle une personne est mise en cause au cours de l'instruction, qui s'est substituée à l'ancienne inculpation.

À peine de nullité, le juge d'instruction ne peut mettre en examen que les personnes à l'encontre desquelles il existe des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'elles aient pu participer, comme auteur ou comme complice, à la commission des infractions dont il est saisi. Il ne peut y procéder que s'il estime ne pas pouvoir recourir à la procédure de témoin assisté.

Mobiles [Droit civil]→ Cause.[Droit pénal]

Raisons profondes ayant inspiré l'action ou l'omission d'un criminel ou d'un délinquant : haine, vengeance, cupidité, passion...Il est de principe que les mobiles sont indifférents à l'intention, pour ne pas en être une composante, mais ils peuvent être retenus par le juge aux fins de personnalisation de la peine.

MISE EN EXAMEN

Acte par lequel un juge d'instruction informe une personne que des charges pèsent sur elle d'avoir commis un crime ou un délit.

MINUTE

Original d'un jugement ou d'un acte notarié (établi par un notaire).

NOTAIRE

Officier ministériel chargé de recevoir ou rédiger les actes ou contrats et de leur conférer l'authenticité qui les rendra incontestables.

NOTIFICATION

Lettre ou acte d'huissier qui porte un acte ou une décision à la connaissance d'une personne.

PEINE

Sanction infligée aux délinquants en rétribution des infractions qu'ils commettent.

PÉNAL

Ensemble des violations (crimes, délits et contraventions) des règles édictées par le code pénal

PLAIDOIRIE

Exposé verbal à l'audience, des prétentions et arguments des parties par un avocat.

PRÉVENU

Personne poursuivie pour contravention ou délit, et qui n'a pas été encore jugée ou dont la condamnation n'est pas définitive.

PROCUREUR

Le Procureur Général est le chef du parquet auprès de la Cour d'Appel ou de la Cour de Cassation. Le procureur de la République est le chef du parquet auprès du tribunal de grande instance.

RENOI

Décision par laquelle un tribunal transfère une affaire à une autre juridiction ou reporte l'examen d'une affaire à une date ultérieure.

REQUÊTE

Demande écrite adressée à un juge pour obtenir une décision de justice.

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

SIGNIFICATION

Formalité pour laquelle une partie porte à la connaissance d'une autre partie un acte ou une décision en utilisant les services d'un huissier.

SUBSTITUT

Magistrat, adjoint au procureur de la république.

TUTELLE

Assistance et protection juridique des mineurs et des majeurs hors d'état d'exercer leurs droits par eux-mêmes.

VOIE DE RECOURS

Action permettant un nouvel examen d'une décision judiciaire.

10) En quelle année le Burkina Faso a ratifié le Statut de la Cour Pénale Internationale interdisant le recours à la peine de mort ?

- a) 2001 **b) 2004** c) 2009 d) 2020

Le Burkina Faso a ratifié le Statut de Rome de la Cour Pénale Internationale le 16 avril 2004 et adopté en décembre 2010 la loi n°052-2009/AN du 03 décembre 2009 de mise en œuvre du Statut.

11) Le greffier est l'auxiliaire de justice le plus proche du juge.

- a) Vrai** b) Faux

12) Quelle information est fautive concernant la Cour Suprême ?

Elle était composée de quatre chambres dont les Chambres :

- a) Administrative, Criminelle, Judiciaire et financière
b) Administrative, Constitutionnelle, Judiciaire et des Comptes
c) Sociale, Constitutionnelle, Judiciaire et des Comptes
d) Sociale, pénale, civile et administrative
e) aucune réponse n'est tout à fait correcte.

L'ex Haute-Volta, aujourd'hui Burkina Faso, adoptait la loi n° 005-62/AN du 11 janvier 1962 portant création d'un Tribunal administratif. Puis à l'instar des autres pays africains francophones, a adopté le modèle de la Cour Suprême par la loi n°10-63/AN du 10 Mai 1963. Cette Cour réunissait à travers ses quatre chambres les attributions du Conseil d'Etat, de la Cour Constitutionnel, de la Cour de Cassation et de la Cour des Comptes.

13) Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de dix-huit ans.

- a) Vrai** b) Faux

Le juge des enfants est compétent pour connaître des contraventions et délits commis par les mineurs âgés de moins de dix-huit (18) ans. Il est également compétent pour ordonner toutes mesures utiles lorsque le mineur de moins de 18 ans est en danger. Il est juge d'instruction en matière criminelle.

- L'âge de la responsabilité pénale est fixé à treize ans.
- L'âge de la majorité pénale est fixé à dix huit ans révolus. Cet âge s'apprécie au jour de la commission des faits.

14) Le Conseil d'Etat est composé entre autre d'un Président et deux Présidents de Chambres. Il s'agit de :

- a) la Chambre Gracieuse et de la Chambre Contentieuse.
- b) la Chambre décisionnelle et de la Chambre consultative.

c) la Chambre Contentieuse et la Chambre Consultative.

Le Conseil d'Etat comprend : - un de premier président ; - des chambres du contentieux ; - des chambres consultatives ; - un commissariat du gouvernement ; - un service de documentation et des études ; - un greffe. Chaque chambre comprend un président, des conseillers et un greffier.

15) Les greffiers assistent les magistrats composant la formation à laquelle ils sont affectés.

- a) Vrai
- b) Faux

16) La loi a prévu la création de tribunaux de commerce :

- a) dans le ressort territorial de chaque Tribunal de Grande Instance (TGI)**
- b) dans le ressort territorial de chaque Cour de Cassation.
- c) dans le ressort territorial de chaque Cour d'Appel.
- d) dans le ressort territorial de chaque région.

17) Au 1^{er} janvier 2021, le Burkina Faso compatabilise trois (3) Cours d'appel.

- a) Vrai**
- b) Faux

Cour d'Appel de Ouagadougou, CA de Bobo-Dioulasso, CA de Fada N'Gourma

18) Complétez convenablement la phrase : « Au 1^{er} janvier 2021 »

- a) Le Burkina Faso compte 45 Tribunaux d'Instance (TI).
- b) Le Burkina Faso compte 13 Tribunaux d'Instance (TI).
- c) Le Burkina Faso ne possède aucun Tribunal d'Instance fonctionnel.

d) Seuls les tribunaux d'instance de Bobo et Ouaga sont fonctionnels.

Après Ouagadougou et Bobo-Dioulasso, Fada N'Gourma vient d'abriter la 3e Cour d'appel du Burkina Faso. Inauguration : 10 mars 2017, en présence du ministre de la justice, René Bagoro. Elle a été créée par la loi n°029-2016/AN du 20 octobre 2016. Et elle couvre les régions de l'Est et du Centre-Est. Certainement la Cour d'appel de Ouagadougou » qui comptait 16 juridictions, 5 de ces 16 juridictions relèveront de la Cour d'appel de Fada N'Gourma. Désormais, les tribunaux de grande instance de Bogandé, Diapaga, Fada N'gourma, Koupéla et Tenkodogo qui couvrent les provinces du Boulgou, du Gourma, de la Komondjari, de la Kompienga, du Koulpélogo, du Kouritenga et de la Tapoa, relèvent de la troisième Cour d'appel du Burkina Faso qui a été inaugurée à Fada N'Gourma.

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

19) Tout organisme bénéficiant du concours financier de l'Etat est soumis au contrôle de la Cour des Comptes.

a) Vrai

b) Faux

20) Devant la Chambre criminelle, l'accusé qui y comparait.... et les arrêts y sont rendus par une formation collégiale de.....

a) est facultativement assisté d'un Conseil / deux magistrats

b) est obligatoirement assisté d'un Conseil / trois magistrats

c) est facultativement assisté d'un Conseil / trois magistrats

d) est obligatoirement assisté d'un Conseil / deux magistrats

e) les informations citées ci-dessus ne sont tout à fait justes.

L'accusé qui comparait devant la chambre criminelle est assisté d'un conseil. Les arrêts sont rendus par une formation collégiale de trois magistrats. La Cour de cassation est la juridiction supérieure de l'ordre judiciaire. Elle se compose d'un président, de conseillers, d'un Greffe et d'un Secrétariat de Chambre.

21) Quelle Chambre ne se trouve pas à la Cour d'Appel ?

a) La Chambre commerciale

b) la Chambre sociale

c) La Chambre d'instruction

d) La Chambre pénale

e) La chambre civile.

La cour d'appel comprend :

1- une chambre de l'instruction ;

2-une chambre criminelle

3-une ou plusieurs chambres civiles ;

4-une ou plusieurs chambres commerciales ;

5-une ou plusieurs chambres sociales ; 6- une ou plusieurs chambres correctionnelles ;

7-une chambre pour enfants ;

8- un parquet général ;

9- un greffe central ;

10- des greffes de chambres.

22) L'acquittement est le fait de déclarer un accusé non coupable, le libérer des accusations portées contre lui.

a) Vrai

b) Faux

23) Quelle Chambre ne se trouve pas à la Cour de Cassation ?

a) La Chambre commerciale

b) la Chambre sociale

c) La Chambre civile

d) La Chambre criminelle

e) La chambre pénale.

La cour de cassation comprend :

• Une chambre civile ;

• Une chambre commerciale ;

• Une chambre sociale ;

• Une chambre criminelle ;

• Un greffe.

Il peut être créé en cas de besoin, des sections au sein de chaque chambre par ordonnance du président de la cour de cassation

24) Date d'entrée en fonction du Tribunal de Commerce de Ouagadougou ?

a) 1^{er} janvier 2009**b) 1^{er} janvier 2010**c) 1^{er} janvier 2019d) 1^{er} janvier 2020

Depuis le 1^{er} janvier 2010, le tribunal de commerce de Ouagadougou (TCO) est entré en fonction conformément à la loi de mai 2009 portant création, organisation et fonctionnement des tribunaux de commerce au Burkina Faso qui prévoit la création d'un tribunal de commerce dans le ressort de chaque tribunal de grande ..

25) La présence du greffier est obligatoire à l'audience, de même que sa signature sur les décisions juridictionnelles du juge.

a) Vrai

b) Faux

26) Les enquêtes pénales peuvent être réalisées :

a) par un juge d'instruction

b) par un officier de police judiciaire.

c) a et b à la fois

d) aucune bonne réponse

27) Quels termes font référence à cette définition : « Inclure une personne étrangère à une poursuite (cette personne ne faisait pas partie de la poursuite originale) »

a) Mise en cause

b) Mise en accusation

c) Mise au rôle

d) Aucune bonne réponse

28) La jurisprudence est l'ensemble des décisions rendues par les tribunaux.

a) Vrai

b) Faux

29) Le ministre de la Justice relève :

a) du pouvoir exécutif

b) du pouvoir judiciaire

c) du pouvoir législatif

d) des pouvoirs exécutif et judiciaire

e) des pouvoirs exécutif, judiciaire et législatif

30) Une citation à comparaître désigne un document remis à une personne accusée indiquant à quelle date et heure elle devra se présenter en cour pour son audience.

a) Vrai

b) Faux

31) Lequel n'est pas des quatre principes de l'ordre judiciaire au Burkina Faso ?

a) Principe de collégialité

b) principe d'égalité,

c) principe de continuité

d) principe du double degré de juridiction.

e) principe de souveraineté

Les principes de l'ordre judiciaire sont au nombre de quatre : Principe de collégialité, principe d'égalité, principe de continuité et principe du double degré de juridiction.

32) L'action publique est mise en mouvement :

a) par des magistrats

b) par des fonctionnaires, auxquels elle est spécialement confiée par la loi.

c) par la partie civile.

d) a, b et c

La mise en mouvement de l'action publique (déclenchement d'une affaire pénale, le déclenchement du traitement judiciaire) est le fait soit du procureur de la République, soit directement de la victime de l'infraction. La mise en mouvement est l'acte par

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

lequel l'action publique est déclenchée et qui saisit la juridiction d'instruction (réquisitoire introductif du procureur ou constitution de partie civile) ou la juridiction de jugement (citation directe). Elle est l'action conduite au nom de la société en vue de réprimer une infraction en application de la loi pénale. Elle est engagée au nom de la société puisqu'elle vise à réprimer un trouble à l'ordre public et non à réparer un...

L'exercice de l'action publique est le monopole du ministère public même dans les cas où la mise en mouvement a été effectuée par la victime. Ainsi, seul le parquet (ministère public) peut exercer les recours pénaux et requérir l'application d'une peine.

Quelles sont les causes d'extinction de l'action publique ?

Ces causes sont donc : la mort du prévenu, la prescription, l'amnistie, l'abrogation de la loi pénale et la chose jugée mais aussi l'exécution d'une composition pénale et dans certains cas le retrait de la plainte de la victime ou la transaction.

L'action publique et l'action civile

L'action civile est l'action par laquelle la victime d'une infraction pénale peut demander réparation du dommage que celle-ci lui a causé ; elle peut être exercée devant les juridictions civiles ou, concomitamment et accessoirement à l'action publique, devant les juridictions répressives.

La prééminence de l'action publique se manifeste principalement par la règle de l'autorité de la chose jugée au criminel sur le civil (***le pénal tient le civil en état***). C'est un ancien adage du droit français consistant en ce que le procès civil soit suspendu en attente du jugement pénal, quand il est jugé de la même affaire devant les deux juridictions.

Pour que l'action civile soit recevable :

Il est nécessaire que le dommage subi résulte de la commission d'une infraction, l'action pouvant être exercée devant le juge pénal. En outre, le dommage doit résulter directement de l'infraction pénale. **L'action civile peut s'éteindre** lorsque : la victime renonce expressément à demander réparation. La victime se désiste (**l'action publique persiste**) une décision définitive a été prononcée (**chose jugée**)

C'est quoi l'action de nature civile ?

L'action civile se distingue de l'action de nature civile, qui est exercée devant les tribunaux civils en réparation d'un dommage, mais en l'absence de toute infraction pénale.

33) Le greffier est chargé, tout au long de l'instance judiciaire, de garantir le respect et l'authenticité de la procédure.

a) Vrai

b) Faux

34) Quelle information est fausse ?

a) La justice est rendue au nom du peuple du Burkina Faso.

- b) pouvoir judiciaire est indépendant.
- c) La justice est gratuite au Burkina Faso
- d) Les décisions de justice sont en principe prises en collégialité.

e) Au Burkina Faso, la Haute Cour de Justice a remplacé la Cour Suprême

35) La loi a prévu la création de tribunaux de travail :

- a) dans le ressort territorial de chaque Tribunal de Grande Instance (TGI)**
- b) dans le ressort territorial de chaque Cour de Cassation.
- c) dans le ressort territorial de chaque Cour d'Appel.
- d) dans le ressort territorial de chaque région.

36) Quels termes font référence à cette définition : « Inscrire une cause afin d'obtenir une date pour le procès. »

- a) Mise en cause
- b) Mise en accusation
- c) Mise au rôle**
- d) Aucune bonne réponse

C'est quoi ce terme juridique « Rôle »

On parle de la "mise au rôle " d'une affaire pour exprimer qu'elle sera appelée à l'audience. En fin d'audience le rôle qui a été préparé par le Greffier d'audience est signé par le Président d'audience et par le greffier.

La mise au rôle est une étape administrative du règlement judiciaire d'un litige. La mise au rôle consiste pour le greffier - secrétaire du juge - à inscrire le litige sur un registre en vue de le présenter à l'audience.

La procédure pénale comprend essentiellement trois étapes : le dépôt de plainte, l'enquête judiciaire et l'audience de jugement (**le procès**).

Le procès se découpe en trois étapes : l'instruction, les débats, le jugement. En matière civile, la phase d'instruction est appelée **la mise en état**. Durant cette étape, les deux parties adverses doivent se communiquer toutes les pièces, leurs arguments, leurs preuves et leurs conclusions.

37) La juridiction de règlement des conflits de compétence entre les juridictions est réglée par :

- a) La Cour de Cassation
- b) Le Tribunal des Conflits**
- c) L'Autorité Supérieure de Contrôle d'Etat
- d) aucune bonne réponse

38) Le Conseil d'Etat tout comme la Cour des Comptes a des attributions à la fois contentieuse, administrative et financière.

- a) Vrai
- b) Faux**

39) Le tribunal pour enfants statue en matière criminelle en premier et dernier ressort. Il est créé au siège de chaque :

- a) Cour d'Appel
- b) Cour de Cassation
- c) Tribunal de Grande Instance**
- d) Tribunal d'Arrondissement

40) Les décisions du Conseil constitutionnel :

- a) ne sont susceptibles d'aucun recours
- b) s'imposent aux pouvoirs publics

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

c) à toutes les autorités administratives et juridictionnelles.

d) a, b et c à la fois.

e) aucune bonne réponse

DEUXIEME PARTIE : CULTURE GENERALE

41) Date du passage de Binger au Burkina Faso ?

a) 1888

b) 1892

c) 1898

d) aucune des dates

Après la conférence de BERLIN, les explorateurs suivants visitèrent la zone actuelle du Burkina Faso.

- L'Allemand KRAUSS (1886), suivi du Français Binger en 1888.
- Krozat traversa les pays de Haute-Volta en 1890 ;
- Monteil en 1891, l'Anglais Ferguson en 1894.
- En 1895, les Français signèrent un traité avec le Yatenga ;

42) Date d'institution du gouvernement général de l'Afrique occidentale française ?

a) 16 juin 1895

b) 12 mai 1896

c) 26 août 1896

d) aucune des dates

Une nouvelle entité territoriale, l'Afrique-Occidentale française, est créée le 16 juin 1895 par l'union des territoires du Sénégal, de la Côte d'Ivoire, du Dahomey, de la Guinée française, de la Haute-Volta, de la Mauritanie, du Niger et du Soudan français.

43) Date d'arrivée du chemin de fer à Ouagadougou ?

a) 1896

b) 1934

c) 1954

d) aucune des dates

Arrivée à Bobo : 1934.

44) Année de la Conférence de Brazzaville ?

a) 1944

b) 1948

c) 1951

d) aucune des dates

La conférence de Brazzaville a été organisée durant la Seconde Guerre mondiale, du 30 janvier au 8 février 1944, par le Comité français de la Libération nationale (CFLN), afin de déterminer le rôle et l'avenir de l'empire colonial français

45) Ville de naissance du Rassemblement Démocratique Africain (RDA) ?

a) Dakar

b) Paris

c) Ouagadougou

d) Bamako

Le Rassemblement démocratique africain (RDA) est une ancienne fédération de partis politiques africains fondée à l'issue du Congrès de Bamako en 1946

46) Année de décès de Philippe Zinda Kaboré à Abidjan ?

a) 1932

b) 1947

c) 1949

d) 1958

Kaboré Bezbinda, connu sous le nom de Philippe Zinda Kaboré (18 novembre 1920 à Koudougou au Burkina Faso - 25 mai 1947 Abidjan en Côte d'Ivoire) était un homme politique d'origine voltaïque.

47) En 1948, combien de députés représentaient notre pays à l'Assemblée de Paris ?

- a) Zéro b) Un c) Deux **d) Trois**

48) Un fonctionnaire doit se consacrer entièrement à ses fonctions, mais :

- a) il peut les cumuler avec un emploi privé
b) il a le droit d'écrire et de publier
c) il peut exposer et vendre ses peintures
d) il peut exploiter un commerce

49) La France est divisée en :

- a) 101 départements (dont 5 DOM)** b) 95 départements (dont 4 DOM)
c) 105 départements (dont 6 DOM) d) 110 départements (dont 8 DOM)

Aujourd'hui, la France compte 101 départements, dont 5 départements d'outre-mer (DOM) : la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion

50) Le Burkina Faso est divisé en :

- a) 349 départements **b) 350 départements**
c) 351 départements d) 352 départements

51) Année du découpage du Burkina Faso en 30 provinces et 250 départements ?

- a) 1982 **b) 1984** c) 1987 d) 1991

Date : 15/08/1984 Découpage du territoire national en 30 provinces et 250 départements suivant ordonnance N°84-055/CNR/PRES du 15 août 1984.

52) Année de la 2^{ème} élection municipale de la IV^{ème} République du Burkina Faso ?

- a) 2000** b) 2002 c) 2004 d) 2006

53) Nombre de régimes d'exception connus par notre pays de 1960 à nos jours ?

- a) 03 b) 04 c) 05 **d) 06**

De -12000 à -5000 : Premières traces de peuplement.

XI^{ème} siècle : Création des premiers royaumes Mossi de Tenkodogo et de Ouagadougou - Oubritenga ainsi que Gourmantché.

XV^{ème} siècle : Arrivée des marchands dioula à l'origine de la fondation de Bobo-Dioulasso.

1810 : Islamisation de l'Est du pays par les Peuls.

1888 : Premières incursions françaises et début de la colonisation. Un premier protectorat est instauré en 1896 à Ouagadougou.

I QCM PREPA-TOUT CONCOURS BEPC-BAC-LICENCE..

1914/1918 - Première Guerre mondiale : Les Mossis constituent une part importante de tirailleurs sénégalais envoyés sur le front en Europe. Mouvements de résistance à la conscription.

1919 : Création de la Haute-Volta avec comme premier gouverneur Edouard Heisling.

1932 : Partition de la Haute-Volta et rattachement à plusieurs autres territoires détenus par la France qui correspondent aujourd'hui au Mali (ancien Soudan français), au Niger et à la Côte d'Ivoire (anciennement Côte de l'Or).

1947 : Rétablissement de la Haute-Volta dans ses frontières de 1919, obtenu au nom des services rendus par les Burkinabé durant la Seconde Guerre mondiale.

1958 : 11 décembre : La Haute-Volta devient une république autonome au sein de la communauté française. Maurice Yaméogo devient le premier président de la 1ère République voltaïque.

1959 : 11 décembre : Maurice Yaméogo est élu président.

1960 : 5 août : La Haute-Volta accède à l'indépendance sous un régime de parti unique instauré par Maurice Yaméogo.

1966 : 3 janvier : **Maurice Yaméogo démissionne. Le lieutenant-colonel Aboubacar Sangoulé Lamizana prend le pouvoir et interdit les partis politiques.**

1970 : Adoption d'une nouvelle Constitution et premières élections législatives démocratiques d'Afrique de l'Ouest où tous les partis sont représentés.

1971 : Instauration de la deuxième République.

1974 : **Installation d'un gouvernement militaire pour le renouveau national.**

1976 : Création d'un gouvernement d'Union nationale par le chef de l'État Aboubacar Sangoulé Lamizana.

1978 : Proclamation d'une 3ème République.

1980 : **25 novembre : A la tête du Comité militaire de redressement pour le progrès national, Saye Zerbo fait un coup d'État.**

Le blocage des salaires et l'augmentation du coût de la vie provoquent un soulèvement populaire. Le colonel Saye Zerbo prend le pouvoir suite à un coup d'État militaire.

1982 : **7 novembre : Des officiers qui ont constitué le Conseil de Salut du Peuple (dans lequel on trouve le capitaine Thomas Sankara) prennent le pouvoir à la faveur de mouvements de grève. Le médecin-commandant Jean-Baptiste Ouédraogo se retrouve à la tête de l'État.**

1983 : **4 août : Le capitaine Thomas Sanakara prend le pouvoir à la suite d'un coup d'État et fonde le Conseil National de la Révolution (CNR).**

1984 : 3 août : Le pays est rebaptisé Burkina Faso (« Pays des hommes intègres »).

1987 : 15 octobre : Prise du pouvoir par le numéro deux du régime Blaise Compaoré.

Thomas Sankara est assassiné lors du putsch. Blaise Compaoré lance une politique de rectification et aligne la politique économique du pays sur les exigences occidentales.

1989 : 19 septembre : tentative de coup d'État du commandant Boukari Lingani et du capitaine Henri Zongo. Les deux hommes sont exécutés sans procès le lendemain.

1991 : Adoption d'une nouvelle Constitution, instauration de la 4e République et signature du premier plan d'ajustement structurel avec la Banque mondiale et le Fonds monétaire international.

54) Année du deuxième conflit Burkina-Mali ?

- a) 1983 b) 1984 **c) 1985** d) 1986

Guerre de la Bande d'Agacher (la guerre de Noël)

Date : 14 - 30 décembre 1985

Lieu : frontière entre le Burkina Faso et le Mali

Casus belli : Entrée d'agents recenseurs burkinabés au Mali

Issue : Jugement de la Cour International de Justice

Changements territoriaux : Division du territoire disputé

55) Année de décès du premier président de la Haute-Volta ?

- a) 1989 b) 1991 **c) 1993** d) 1997

15 septembre 1993

56) Année de la dévaluation du Franc CFA ?

- a) 1992 **b) 1994** c) 1996 d) 1998

57) Année du premier découpage des communes rurales du Burkina Faso ?

- a) 1998 b) 2001 **c) 2005** d) 2007

12 au 26 Juin 2005 : 1er découpage des communes rurales.

58) En quelle année le Burkina Faso a abrité le sommet de la Francophonie ?

- a) 2002 **b) 2004** c) 2006 d) 2009

10^{ème} sommet de la Francophonie.

Le terme de francophonie apparut pour la première fois en 1880. C'est le géographe français Onésime Reclus (1837-1916) qui l'a employé pour désigner les espaces géographiques où la langue française était parlée. ... Dans ce dernier cas, la Francophonie est associée à l'Organisation internationale de la Francophonie.

59) Où se trouve le siège du Haut-Commissariat pour les Réfugiés (HCR) ?

- a) Bruxelles **b) Genève** c) Paris d) New-York

60) De nos jours, quel secteur économique participe le plus au PIB du Burkina ?

- a) secteur primaire** b) secteur tertiaire c) secteur secondaire

FIN DU 3^{ème} CONCOURS BLANC GREFFIER + SECRETAIRE des Greffes et Parquets ».